Publié le : Dimanche 16 Avril 2023 14:41
Clics : 4738



Sécurisation du village

La circulation routière dans notre commune et plus particulièrement sur la départementale est une préoccupation majeure de l'équipe municipale, qui réfléchit à la mise en place de dispositifs contraignants obligeant les automobilistes à ralentir. Mais les rues du village sont également concernées. Nous vous rappelons ici quelques règles de base :si la vitesse en agglomération est limitée à 50 km/h, voire 30km/h en cœur de village, ce n'est pas un objectif à atteindre voire à dépasser. Les rues de notre village sont étroites et fréquentées par des promeneurs, des enfants et parfois par nos animaux de compagnie. En dehors de cause d'accidents, la vitesse est aussi source de nuisances sonores. Merci de respecter les riverains en roulant calmement.

L’accidentalité en agglomération représente 2 accidents corporels sur 3 et 1 personne tuée sur 3. Sur 3 personnes tuées, 2 sont des usagers vulnérables. Les seniors de 65 ans et plus représentent plus d’un tiers des tués en agglomération.

(source: Sécurité routière, bilan 2018)

En agglomération, 5 facteurs multiples sont recensés :

? l’alcool dont une part concerne les piétons (16%),
? la vitesse : cause et facteur aggravant vis-à-vis de l’usager vulnérable notamment à moto (53%),
? l’inexpérience de la conduite en milieu dense, notamment vis-à-vis des usagers vulnérables,
? la détention récente du véhicule (moins de six mois) : défaut de maîtrise du véhicule,
? l’obstacle heurté ou « masque à la visibilité » : mobilier urbain et véhicules en stationnement.

(source: Sécurité routière, bilan 2018)

Rappel amendes pour excès de vitesse en agglomération

Phoca PDF

Inférieur à 20 km/h en ville ou limité à 50km/h, 1 Point, Classe 4, AF : 135€ - AMin : 90€ - AMaj : 375€ - AMax : 750€

AF : Amende forfaitaire pour vitesse excessive - AMin : amende minimum - AMaj : amende majorée - AMax : amende maximale.

Stationnement

Le stationnement peut également être source de problèmes. Il convient que chacun gare son véhicule en prenant soin de ne pas gêner le passage des autres véhicules, dont les camions-bennes des OM, les livreurs ou les véhicules de La Poste. Il est préférable de se garer tous du même côté de la rue.

De même, les épaves ne sont pas autorisées sur la voie publique. Les véhicules qui ne sont plus en état de circuler, ou en état de semi-épaves, doivent impérativement être enlevées sous peine d’une amende de 50€ par jour (loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

Enfin, rappelons qu’il est strictement interdit de stationner sur le trottoir. Cela est toléré le temps de décharger des courses, par exemple, mais cela doit être temporaire. La mairie rappellera prochainement aux personnes ayant l’habitude de se garer sur le trottoir cette interdiction, considérée comme gênante et empêchant la circulation des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant (Code de la Route, art R417-10).

Phoca PDF